

Séance ordinaire du 10 mars 2009

Nombre de Conseillers
en exercice : 37
Présents : 30
Représentés : 6
Votants : 36
Absents : 1

L'an deux mille neuf, le **10 mars à 18 h 30**

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Evelyne VELLY**, Présidente.

Présents : Mesdames **Françoise FLEURY**, **Roselyne PASTORELLI**, **Casarie LASSERRE**, **Nadine LEBERGUE**, **Marie-Angélique NUCCI-BRETON**, **Chantal CHARBONNIER**, **Sylvette JUNG**, **Caroline FREYSS-OLIVIERO**, **Aude GUILLEMIN-MORGEN**, **Marie-Odile CERVEAUX** (suppléante de *Jean-Claude PESNEL*),
Messieurs **Eric POTELLET**, **Dominique GILLET**, **Bernard LAVALARD**, **Vincent BENNEZON**, **Philippe SALMON**, **Jean-Noël DUBOIS**, **Claude CUGNET**, **Jean-Marc BOUVY**, **Jean-Pierre PINON**, **Jean-Michel POIX**, **Dominique DONZEL**, **Patrice GRAUX**, **Philippe PETITFRERE**, **Daniel VAQUETTE**, **Jean-Claude FERRE**, **Michel HANNOTIN**, **Bruno DANJON**, **Michel CREDOT**, **Jacky STANKIEWICZ** (suppléant de *Marcel VERGEZ*),

Ayant donné pouvoir : **Jean-Marie DE WINTER** (ayant donné pouvoir à *Bernard LAVALARD*), **Jacques GOSSARD** (ayant donné pouvoir à *Jean-Pierre PINON*), **Marie-Claire LESIEUR** (ayant donné pouvoir à *Nadine LEBERGUE*), **Guy SALOMEZ** (ayant donné pouvoir à *Jean-Michel POIX*), **Francis LEGENTIL** (ayant donné pouvoir à *Michel HANNOTIN*), **Jean-Luc DUBOIS** (ayant donné pouvoir à *Caroline FREYSS-OLIVIERO*),

Absents excusés : **M Bernard DERTY**,

Assistaient : **Agnès FROMENT**, **Émilie LEFEVRE**, **Bruno DEHAYE**, **Jean-Sébastien GAYET**.

Ordre du jour :

2009-13	Assainissement des eaux usées à Ventelay – Station d'épuration du Hameau de Bourgogne – Signature du marché.
2009-14	Extension du réseau d'eaux pluviales à Courville – Délégation de Maîtrise d'Ouvrage
2009-15	Extension du réseau d'eaux pluviales à Pévy – Délégation de Maîtrise d'Ouvrage
2009-16	Assainissement des eaux usées et pluviales sur la commune de Crugny – Demande de subvention au Conseil Général.
2009-17	Petits travaux dans les écoles – Programme 2009 – Demande de subvention au Conseil Général.
2009-18	Compte Administratif 2008 – Budget Général.
2009-19	Compte Administratif 2008 – Budget Assainissement.
2009-20	Compte Administratif 2008 – Budget "Les Grands Longérons".
2009-21	Compte de Gestion 2008.
2009-22	Budget Général – Amortissements 2009.
2009-23	Budget Assainissement – Amortissements 2009.
2009-24	Affectation du résultat de l'exercice 2008 - Budget Général.
2009-25	Affectation du résultat de l'exercice 2008 - Budget Assainissement.
2009-26	Vote du Budget Primitif 2009.
2009-27	Vote du Budget – Assainissement 2009.
2009-28	Vote du Budget "Les Grands Longérons" 2009.
2009-29	Détermination de la fiscalité communautaire 2009.
2009-30	Détermination du taux de la Taxe Professionnelle de Zone.

Mme la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre donc la séance.

Mme NUCCI-BRETON est élue secrétaire de séance.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil (le 19 février 2009). Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – ASSAINISSEMENT

Avant de soumettre au vote le projet de délibération n° 2009-13, M. SALMON souhaite faire un point sur le choix qui avait été fait, dans un premier temps, par la commission d'ouverture des plis.

En effet, la commission, sur les conseils du maître d'œuvre, avait sélectionné l'entreprise SADE, dont le montant est beaucoup plus élevé que celui de l'entreprise BIOTYS, notamment par crainte de ne pouvoir remplacer, dans le cas de la solution BIOTYS, certaines pièces, brevetées et fabriquées aux Etats-Unis.

Jean-Sébastien GAYET précise que l'avis du maître d'œuvre est également fondé sur les difficultés éventuelles rencontrées au niveau de la garantie décennale, car BIOTYS fera appel à un sous-traitant pour le terrassement.

Par ailleurs, des précisions sont apportées quant au système de drainage prévu par les deux entreprises : SADE installera une tranchée drainante, qui offre plus de garantie que le simple drain proposé par BIOTYS.

Concernant les changements de pièces, M. SALMON donne lecture du courrier de BIOTYS, du 10 mars 2009, qui précise que les pièces en questions peuvent être remplacées par des pièces similaires, disponibles auprès de fournisseurs sur le marché français.

La discussion porte ensuite sur le prix des travaux, compte tenu, notamment du petit nombre d'habitation à raccorder.

Les membres de la commission d'ouverture des plis et de choix indiquent que leur position était fondée sur le problème du remplacement de pièces brevetées. Cette question étant résolue, il n'y a plus de raison, d'après eux, de ne pas retenir l'offre de l'entreprise BIOTYS.

N° 2009-13

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES A VENTELAY – STATION D'ÉPURATION DU HAMEAU DE BOURGOGNE : SIGNATURE DU MARCHÉ.

Mme la Présidente rappelle qu'une nouvelle consultation a été lancée le 23 octobre 2008 dans le cadre d'une procédure adaptée pour la construction de la station d'épuration du Hameau de Bourgogne à Ventelay.

Le Conseil Communautaire,

VU, le Code des Marchés Publics,

VU, le rapport d'analyse des offres, établi par le Maître d'Oeuvre,

DÉCIDE, à l'unanimité (2 abstentions),

D'AUTORISER Mme la Présidente à signer le marché de construction de la station d'épuration du Hameau de Bourgogne (Ventelay) avec l'entreprise BIOTYS, pour un montant total de **83 030,00 € HT**(variante).

Reçu en Sous-Préfecture
Le 23 mars 2009

N° 2009-14

EXTENSION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES A COURVILLE – DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Mme la Présidente explique que l'opération envisagée concerne la réalisation d'une extension du réseau d'eaux pluviales existant au niveau de la route départementale (mise en place de deux regards grille et extension de réseau sur une longueur de 12 m). La commune de Courville a, elle, en charge les travaux de voirie.

Dans un souci de cohérence et pour une bonne coordination des travaux, la Commission Assainissement propose de déléguer à la commune de Courville, avec son accord, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales.

Le montant des travaux est estimé à 8 740 € HT.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme la Présidente,

VU, le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Sur proposition de la Commission Assainissement,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER, le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation desdits travaux,

D'AUTORISER, Mme la Présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document complémentaire afférent à cette affaire,

DE DÉSIGNER **M. Philippe SALMON**, en tant que personnalité qualifiée, membre à voix consultatives, habilitée à siéger à la Commission (d'Appel d'Offres / de choix du titulaire) de la commune de Courville.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 23 mars 2009

N° 2009-15

EXTENSION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES A PÉVY – DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Mme la Présidente explique que l'opération envisagée concerne la mise en place d'extensions locales du réseau d'eaux pluviales existant Rue de la Brebis (25 mètres linéaires de réseaux, 3 regards de visite et 3 regards grille).

La commune de Pévy a en charge les travaux de voirie.

Dans un souci de cohérence et pour une bonne coordination des travaux, la Commission Assainissement propose de déléguer à la commune de Pévy, avec son accord, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales.

Le montant des travaux est estimé à 5 260 € HT.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme la Présidente,

VU, le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Sur proposition de la Commission Assainissement,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER, le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation desdits travaux,

D'AUTORISER, Mme la Présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document complémentaire afférent à cette affaire,

DÉSIGNER **M. Philippe SALMON**, en tant que personnalité qualifiée, membre à voix consultatives, habilitée à siéger à la Commission (d'Appel d'Offres / de choix du titulaire) de la commune de Pévy.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 23 mars 2009

**N° 2009-16 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE CRUGNY
– DEMANDE DE PRISE EN CONSIDÉRATION PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL.**

Mme la Présidente présente l'Avant Projet de l'opération d'*Assainissement des eaux usées et pluviales à Crugny* :

- Réseaux en partie Nord : scénario 3 :

Mise en place du réseau sur l'ensemble des rues du bourg avec installation d'un poste de refoulement rue de la Passerelle. Le réseau sera réalisé en surprofondeur au niveau de la Cours des Quatre Vents pour éviter la mise en place d'un poste de refoulement. Deux postes de refoulement seront également installés, (rue de la Gare et rue du Couvent). Ce dernier poste est le poste général qui enverra toutes les eaux usées produites par la commune vers la station d'épuration.

- Réseaux en partie Sud : scénario 4 :

Mise en place du réseau sur l'ensemble des rues du bourg avec installation d'un poste de refoulement général de la partie Sud au niveau de la place de la ville. Deux autres postes de refoulement seront installés.

- Station d'épuration :

Elle sera de type "lit planté de roseaux".

Le coût prévisionnel des travaux est, compte tenu de ces solutions retenues, établi à 2 850 000,00 € HT.

Mme la Présidente précise que ces travaux s'inscrivent dans le schéma directeur d'assainissement approuvé le 9 novembre 2001.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de Mme la Présidente,

SUR proposition de la Commission d'Assainissement,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'ACCEPTER, l'Avant Projet de l'opération "Assainissement des eaux usées et pluviales à Crugny" et son estimation arrêtée à la somme de 2 850 000 € HT,

DE S'ENGAGER à réaliser la totalité des travaux en deux tranches :

- 2009 : 1^{ère} tranche : réseaux en partie sud,

- 2010 : 2^{ème} tranche : réseaux nord et station d'épuration.

DE SOLLICITER, l'aide financière du Conseil Général de la Marne pour la réalisation de cette opération.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 26 mars 2009

II – ÉCOLES

N° 2009-17 **PETITS TRAVAUX DANS LES ÉCOLES – PROGRAMME 2009 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL.**

Mme la Présidente rappelle que la Commission des Ecoles établit chaque année un programme d'intervention concernant des petits travaux à effectuer dans les écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes.

En 2009, le programme des travaux est le suivant :

Ecole Maternelle à Jonchery-sur-Vesle :	Diagnostic isolation/chauffage en vue d'effectuer des travaux l'année suivante.
Ecole Centre à Fismes :	Remplacement de 5 portes extérieures.

Ces interventions seront réalisées pendant les vacances scolaires.

L'enveloppe budgétaire retenue pour le programme 2009 est de 20 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire,

SUR PROPOSITION de la Commission des Ecoles,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'ADOPTER le programme 2009 d'intervention dans les écoles,

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Général de la Marne, dans le cadre des "projets de solidarité", pour la réalisation de ces interventions.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 23 mars 2009

III -- FINANCES

Les différents Comptes Administratifs sont présentés par M. DEHAYE.
M. PINON, 1^{er} Vice-Président, présente au vote les projets de délibération correspondants.

N° 2009-18 **COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET GÉNÉRAL**

Le Conseil Communautaire,

VU, les résultats de l'exercice 2008,

Après que Mme la Présidente ait quitté la séance,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER, le compte administratif 2008 du Budget Général de la Communauté de Communes qui présente :

- En section de FONCTIONNEMENT un excédent de : **500 583,04 €**
- En section d'INVESTISSEMENT, un excédent de : **462 792,61 €**

Reçu en Sous-Préfecture
Le 26 mars 2009

N° 2009-19 COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire,

VU, les résultats de l'exercice 2008,

Après que Mme la Présidente ait quitté la séance,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER, le compte administratif 2008 du Budget Assainissement de la Communauté de Communes qui présente :

- En section de FONCTIONNEMENT un excédent de : **188 548,07 €**
- En section d'INVESTISSEMENT, un excédent de : **475 194,44 €**

Reçu en Sous-Préfecture
Le 26 mars 2009

N° 2009-20 COMPTE ADMINISTRATIF 2008 –BUDGET « Les Grands Longérons ».

Le Conseil Communautaire,

VU, les résultats de l'exercice 2008,

Après que Mme la Présidente ait quitté la séance,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER, le compte administratif 2008 du Budget « Les Grands Longérons » de la Communauté de Communes qui présente :

- En section de FONCTIONNEMENT un excédent de : **12 619,14 €**
- En section d'INVESTISSEMENT, un déficit de : **776 165,71 €**

Reçu en Sous-Préfecture
Le 26 mars 2009

N° 2009-21 COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,
Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs (budget général, assainissement et Les Grands Longérons) de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008,
- 2 Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 23 mars 2009

N° 2009-22 BUDGET GÉNÉRAL – AMORTISSEMENTS 2009

Le Conseil Communautaire,

VU, le tableau, joint au Budget Primitif Général, des acquisitions immobilières 2009,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE FIXER la durée d'amortissement des biens, selon la nomenclature officielle et précisée sur le tableau suivant qui sera joint au Budget Primitif Général 2009.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 26 mars 2009

N° 2009-23 BUDGET ASSAINISSEMENT – AMORTISSEMENTS 2009

Le Conseil Communautaire,

VU, le tableau, joint au Budget Primitif Général, des acquisitions immobilières 2009,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE FIXER la durée d'amortissement des biens, selon la nomenclature officielle et précisée sur le tableau suivant qui sera joint au Budget Annexe Assainissement 2009.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 26 mars 2009

N° 2009-24 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET GÉNÉRAL

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 10 mars 2009, le compte administratif 2008, qui présente un excédent de fonctionnement de **500 583 €**(hors reste à réaliser),

Considérant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global positif de : **462 792 €**,
- un solde de reste à réaliser négatif de : **838 531 €**

entraînant un besoin de financement s'élevant à : **375 739 €**

VU, les états des restes à réaliser au 31 décembre 2008,

CONSIDÉRANT les besoins recensés pour l'exercice 2009,

Le Conseil Communautaire,

DÉCIDE, à l'unanimité,
résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) : **375 739 €**
Financement de la section d'investissement.
 - Report en section de fonctionnement : **124 844 €**,
(ligne 002 en recettes)
- D'AFFECTER, au budget de l'exercice 2009, le

Reçu en Sous-Préfecture
Le 26 mars 2009

N° 2009-25 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 10 mars 2009, le compte administratif 2008, qui présente un excédent de fonctionnement de **188 548 €**(hors reste à réaliser),

Considérant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global positif de : **475 194 €**,
- un solde de reste à réaliser négatif de : **671 159 €**

entraînant un besoin de financement s'élevant à : **195 965 €**

VU, les états des restes à réaliser au 31 décembre 2008,

CONSIDÉRANT les besoins recensés pour l'exercice 2009,

Le Conseil Communautaire,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'AFFECTER, au budget de l'exercice 2009, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) : **188 548 €**
Financement de la section d'investissement.
- Report en section de fonctionnement : **0 €**,
(ligne 002 en recettes).

Reçu en Sous-Préfecture
Le 26 mars 2009

M. PINON ayant d'autres obligations quitte la séance

Les services de la Communauté de Communes présentent le projet de Budget, tel qu'il a été établi après le Débat d'Orientation Budgétaire.

M. BENNEZON intervient sur le montant proposé de la subvention à l'Office de Tourisme. Il considère que cette subvention n'est pas suffisante eu égard notamment, aux charges de personnel de l'Office de Tourisme.

Il est rappelé que la demande de l'Office de Tourisme pour l'année 2009 est une subvention de 34 000 € (Cf. le Budget prévisionnel de l'Office de Tourisme). Or, la subvention proposée est de 32 000 €, soit plus 6,6% par rapport à celle de 2008.

M. BENNEZON et M. DONZEL sont étonnés du montant demandé de 34 000 € et indiquent qu'au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, 3 hypothèses avaient été établies :

- un budget nécessitant effectivement une subvention de 34 000 €,
- un autre nécessitant une subvention de 40 000 € (pour financer l'ensemble des charges de personnel),
- un Budget nécessitant une subvention de 51 000 € (dans le cas du passage de l'Office de Tourisme à deux étoiles).

Mme VELLY rappelle que quelque soient les simulations faites au CA de l'Office de Tourisme, le budget prévisionnel présenté à la Communauté de Communes était basé sur une subvention de 34 000 €.

Après débat sur l'origine des financements de l'Office de Tourisme, M. DONZEL indique que les délégués communautaires vont insister, au niveau du Conseil d'Administration, pour que l'Office de Tourisme recherche activement et véritablement d'autres sources de financement (notamment auprès des autres collectivités).

N° 2009-26 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT les remarques apportées lors du débat d'orientation budgétaire du 19 février 2009,

VU, la délibération n° 2009-18, relative à l'approbation du Compte Administratif 2008,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2009 de la Communauté de Communes qui s'équilibre :

- En section de FONCTIONNEMENT à la somme de : **1 893 200,00 €**
- En section d'INVESTISSEMENT à la somme de : **2 335 739,00 €**

Reçu en Sous-Préfecture
Le 26 mars 2009

N° 2009-27 VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2009

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT les remarques apportées lors du débat d'orientation budgétaire du 19 février 2009,

VU, la délibération n° 2009-19, relative à l'approbation du Compte Administratif 2008 - Budget Assainissement,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'ADOPTER le Budget Assainissement 2009 de la Communauté de Communes qui s'équilibre :

- En section de FONCTIONNEMENT à la somme de : **400 661,00 €**
- En section d'INVESTISSEMENT à la somme de : **2 511 964,00 €**

Reçu en Sous-Préfecture
Le 26 mars 2009

N° 2009-28 VOTE DU BUDGET 2009 "LES GRANDS LONGERONS"

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT les remarques apportées lors du débat d'orientation budgétaire du 19 février 2009,

VU, la délibération n° 2009-20, relative à l'approbation du Compte Administratif 2008 - Budget « Les Grands Longerons »,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'ADOPTER le Budget 2009 "Les Grands Longerons" :

- Qui présente un excédent en section de FONCTIONNEMENT de : **12 109,00 €**,
- Qui s'équilibre en section d'INVESTISSEMENT à la somme de : **2 731 009,00 €**.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 26 mars 2009

N° 2009-29 DÉTERMINATION DE LA FISCALITÉ COMMUNAUTAIRE 2009

Le Conseil Communautaire,

VU, l'article L 5213-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les bases notifiées sur l'état 1259 joint,

VU, le budget général 2009 voté le 10 mars 2009 par délibération n° 2009-26,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'APPLIQUER pour les besoins du budget 2009, les taux suivants (identiques à ceux du budget 2008) :

- Taxe d'habitation : **9,31 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **8,51 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **9,18 %**
- Taxe professionnelle : **4,86 %**

Reçu en Sous-Préfecture
Le 23 mars 2009

Mme la Présidente rappelle que la Taxe Professionnelle de Zone correspond à l'application, dans la zone d'activités concernée, d'un taux unique de Taxe Professionnelle au profit de la Communauté ; taux qui se substitue à la fois au taux communal et au taux communautaire.

La première année d'application, le taux de la Taxe Professionnelle de Zone ne peut excéder **le taux moyen pondéré de la TP de l'ensemble des communes membres** (constaté l'année précédente) **auquel s'ajoute le taux de TP de la Communauté de Communes.**

Le Conseil Communautaire,

VU, la délibération n° 2008-60 du 18 septembre 2008 instituant une Taxe Professionnelle de Zone sur la Zone d'Activités "Les Grands Longérons" à Fismes,

CONSIDÉRANT les modalités de calcul du taux maximum de la Taxe Professionnelle de Zone (voir fiche de calcul),

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE FIXER le taux de Taxe Professionnelle de Zone pour 2009 à 13,57% sur la Zone d'Activités "Les Grands Longérons" à Fismes.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 23 mars 2009

L'ordre du jour a été abordé en totalité. En l'absence de question diverse, la séance est levée à 20 h 30.